



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

1 rue de Pithiviers 45480 Bazoches-les-Gallerandes

Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33 - Courriel : contact@cc-plaine-nord-loiret.fr

Réunion de Conseil **Communautaire**

21 novembre 2017

Compte-Rendu

L'an deux mil dix-sept, le 21 novembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 15 novembre 2017, s'est réuni à la salle polyvalente de Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 17

Pouvoir(s) : 0

Votants : 16

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GUERINEAU Christophe, CITRON Jacques, CHOFFY Patrick, SAGIE Marcel, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, DELANOUE Pierre-Etienne, VANNIER Vincent, POISSON Bertrand, BESNARD Jean ; MMES CHATELAIN Danièle, PETIT Christine.

Excusés : MM GAUCHER Dominique, THOMAS Didier, DESFORGES Philippe, THUILLIER Alain, MMES DUPRE Céline, DAVID Gwendoline

Secrétaire de séance : Mme PANNEKOUCKE Maria

Ordre du Jour

1. Prise de compétences supplémentaires au 1^{er} janvier 2018

Afin de continuer à percevoir la DGF bonifiée (estimée à 110 000 euros pour la CCPNL) en 2018, il est demandé aux EPCI à fiscalité propre d'exercer au 1^{er} janvier 2018, neuf des douze compétences obligatoires.

A ce jour, la CCPNL exerce les compétences obligatoires suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public

Au 1^{er} janvier 2018, la CCPNL prendra automatiquement la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Il manquera donc 2 compétences. Ainsi, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de prendre au 1^{er} janvier 2018 les compétences suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Il est précisé que pour la compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire soit défini autour de l'activité économique. Cette décision sera notifiée auprès des conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent par délibération sur ces transferts.

2. Appel d'offres relatif à la réhabilitation des locaux de l'ancien collège de Bazoches les Gallerandes: désignation des entreprises

Suite à la CAO du 20/11, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer les 13 lots de l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation des locaux de l'ancien collège de Bazoches les Gallerandes comme suit :

Lot 1 : *Gros Œuvre*: Entreprise ROC pour un montant de 155 000 € HT

Lot 2 : *Étanchéité Bardage*: Entreprise BRAUN ET GIMONET pour un montant de 405 420.63 € HT

Lot 3 : *Menuiseries extérieures*: Entreprise SARL BETHOUL LB pour un montant de 175 392.96 € HT

Lot 4 : *Cloisons doublages intérieurs isolation* : Entreprise CORREIA pour un montant de 90 600 € HT

Lot 5 : *Menuiseries intérieures* : Entreprise CROIXMARIE pour un montant de 83 994.81 € HT

Lot 6 : *Serrurerie*: Entreprise CROIXALMETAL pour un montant de 81 000€ HT

Lot 7 : *Revêtements de sols faïences* : Entreprise NEYRAT pour un montant de 126 500 € HT

Lot 8 : Peinture : Entreprise POUGAT SAS pour un montant de 36 500 € HT
Lot 9 : Faux Plafonds : Entreprise ISOLUX pour un montant de 41 050 € HT
Lot 10 : Electricité courants forts et faibles: Entreprise SETC pour un montant de 190 416 € HT **Lot 11 : Chauffage ventilation plomberie** : Entreprise STIMA pour un montant de 348 303.73 € HT
Lot 12 : Ascenseur : Entreprise OTIS pour un montant de 21 400 € HT
Lot 13 : Cuisine : Entreprise FRICOM pour un montant de 208 750 € HT

3. Autorisation de signature de l'avenant relatif aux honoraires du cabinet d'architecte CS Architecture (réhabilitation des locaux de l'ancien collège)

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant relatif aux honoraires du cabinet d'architecte CS Architecture. Ainsi, le montant de l'enveloppe définitive des travaux servant à la rémunération du maître d'œuvre est fixé à 1 768 959 € HT pour la tranche ferme et 383 450 € HT pour la tranche optionnelle. Les honoraires étant à 7.7427 % pour la tranche ferme et 4.01 % pour la tranche optionnelle, la rémunération définitive de l'architecte sera de 152 341.53 €.

4. Géothermie au complexe scolaire de Boisseaux : sollicitation de subvention auprès de l'ADEME

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME (Agence pour l'Environnement de la Maîtrise de l'Energie) d'un montant de 99 110 € soit 44.85 % du montant des dépenses liées à la pompe à chaleur et forages estimées à 220 974.05 €.

Le plan de financement est le suivant :

<i>DEPENSES (POMPE A CHALEUR ET FORAGES)</i>	220 974,05 € HT
<i>RECETTES</i>	MONTANT EN €
AIDES PUBLIQUES (1) : 80%	
ADEME : SOLLICITEE	99 110
FEDER :	
AUTRES (PRECISER) : ETAT – DETR (ATTRIBUEE)	36 292
ETAT – FSIL (ATTRIBUEE)	15 617
ETAT – CONTRAT DE RURALITE (ATTRIBUEE)	6 440
CONSEIL DEPARTEMENTAL (ATTRIBUEE)	19 320
AUTRES FINANCEMENTS : 20%	
FONDS PROPRES :	44 195.05
TOTAL	220 974.05 € HT

5. Souscription d'une assurance Dommages-Ouvrage relatif aux travaux d'extension du complexe scolaire de Boisseaux et de réhabilitation de l'ancien collège de Bazoches les Gallerandes

Le Conseil Communautaire autorise le Président à souscrire une assurance Dommages-Ouvrage pour les travaux d'extension du Groupe Scolaire de Boisseaux et de réhabilitation des locaux de l'ancien collège de Bazoches les Gallerandes.

6. Modification du PLU de Boisseaux

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'un permis de construire a été déposé le 29 décembre 2016 pour la construction de bâtiments logistiques dans le parc multimodal des Buis de la commune de Boisseaux.

Toutefois, la délivrance de ce permis est bloquée par le non-respect de l'orientation des bâtiments en conformité au P.L.U de la commune. Afin de faire passer ce projet en l'état, il conviendrait

d'avoir recours à une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Boisseaux qui consiste à établir un dossier de déclaration de projet. Ayant la compétence P.L.U.i, la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret est compétente pour lancer cette procédure de mise en compatibilité, à la demande de la commune de Boisseaux. A l'unanimité le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer cette procédure et missionne le cabinet d'architecte GAUTRON. Les frais liés à cette mise en compatibilité seront à la charge de l'investisseur.

7. Convention avec le Département et le collège de Bazoches relative à l'utilisation des équipements sportifs

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental du Loiret et le collège de Bazoches les Gallerandes concernant l'utilisation des équipements sportifs (gymnase). Le Département versera à la CCPNL une contribution financière basée sur le nombre d'heures réelles d'utilisation des équipements (7.89 € /heure).

8. Remboursement de frais 2017 par le SIRIS d'Aschères le Marché relatif à l'utilisation des locaux de l'ancien collège

Suite à l'utilisation d'une partie des locaux de l'ancien collège (3 classes et restaurant scolaire) par le SIRIS d'Aschères depuis Janvier 2017, le Conseil Communautaire décide d'appeler au SIRIS les frais avancés par la CCPNL et relative à cette utilisation, soit un montant total de 979.25 €.

9. Décision modificative budgétaire

Le Conseil Communautaire d'approuve, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

✚ Budget Principal

Chap.011 – Compte 615221 (Entretien Bâtiment Public) = - 110 000 €
Chap. 042 – Compte 6811 (Dotation aux amortissements) = + 110 000 €

Chap. 13 – Compte 1313 (Subvention d'investissement) = - 110 000 €
Chap. 040 – Compte 28031 (Amortissement frais étude) = + 110 000 €

✚ Budget SPANC

Chap. 011 – Compte 603 (fourniture petits équipements) = - 1000 €
Chap. 65 – Compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) = + 1000 €

10. Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Après avis du comité technique, le conseil communautaire décide d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative, sociale, animation et technique.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE).

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI).

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la communauté de communes sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Conseil Communautaire fixe les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Filière administrative :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Rédacteurs			
G1	Fonction de secrétaire d'une structure, de responsable, expertise	4 000 €	11 000 €
G2	Autres fonctions	1 000 €	8 000 €
Adjoins Administratifs			
G1	Fonction d'adjoins, de responsable, expertise	4 000 €	11 000 €
G2	Autres fonctions	1 000 €	8 000 €

Filière Technique :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Technicien			
G1	Responsabilité, expertise, autonomie	200 €	5000 €
G2	Autres fonctions	200 €	2 000 €
Adjoins techniques / Agents de maîtrise			
G1	Responsabilité, expertise, autonomie	200 €	5 000 €
G2	Autres fonctions techniques	200 €	2 000 €

Filière Animation :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Animateur			
G1	Responsable de structure	1 500 €	8 000 €
G2	Fonctions d'animateur	200 €	5 000 €

Adjoint d'animation		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable de structure, adjoint	1 500 €	5 000 €
G2	Autres fonctions	200 €	2 000 €

Filière Sanitaire et Sociale :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Assistants socio-éducatif		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction de responsable de structure	4 000 €	8 000 €
G2	Autres fonctions	200 €	2 000 €
ATSEM / Agents sociaux		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction de responsable, autonomie, adjoint	1 500 €	5 000 €
G2	Autres fonctions	200 €	2 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation. L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail. L'IFSE sera réduite d'1/30ème à compter du 31ème jour d'absence pour maladie ordinaire, (cumul des arrêts sur l'année civile).

- Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière administrative :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	2 000 €
G2	1500 €
Adjointes administratifs	Montants annuels maximum
G1	1260 €
G2	1000 €

Filière Technique :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
Technicien	Montants annuels maximum
G1	2 000 €
G2	1 500 €
Adjointes d'animation / Agents de Maîtrise	Montants annuels maximum
G1	1 500 €
G2	1 000 €

Filière Animation :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
Animateurs	Montants annuels maximum
G1	2 000 €
G2	1 500 €
Adjointes d'animation	Montants annuels maximum
G1	1 260 €
G2	1 000 €

Filière Sanitaire et Sociale :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
Assistants socio-éducatifs	Montants annuels maximum
G1	2 000 €
G2	1 500 €
ATSEM / Agents sociaux	Montants annuels maximum
G1	1 260 €
G2	1 000 €

Le complément indemnitare sera versé annuellement.

11.Prix de repas cantine pour le personnel

A compter du 1^{er} janvier 2018, Le Conseil Communautaire décide de fixer un prix de repas unique pour l'ensemble du personnel de la CCPNL soit 3.50 € le repas.

12. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification du tableau d'effectif comme suit :

- la création des postes suivants :

Grade	Catégorie	Quotité	Annualisé	Création
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	Non	01/02/2018
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	oui	01/02/2018
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	oui	01/09/2018
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	oui	01/09/2018
Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	C	32.50/35 ^{ème}	oui	01/02/2018
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	33/35 ^{ème}	Oui	01/02/2018

- la suppression des postes suivants :

Grade	Catégorie	Quotité	Annualisé	Suppression
Adjoint Administratif Territorial	C	35/35 ^{ème}	Non	01/02/2018
Adjoint Technique Territorial	C	35/35 ^{ème}	oui	01/02/2018
Adjoint Technique Territorial	C	35/35 ^{ème}	oui	01/09/2018
Adjoint Technique Territorial	C	35/35 ^{ème}	oui	01/09/2018
Adjoint territorial d'animation	C	32.50/35 ^{ème}	oui	01/02/2018
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	33/35 ^{ème}	Oui	01/02/2018

13. ADS : Mise en place d'un Centre Instructeur unique sur le Nord Loiret

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de création d'un centre instructeur des autorisations du droit des sols regroupant les territoires de la Communauté de Communes du Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret. Ainsi, les communes qui le souhaitent pourront faire instruire leur document d'urbanisme par ce nouveau centre. Actuellement, 7 communes de la CCPNL utilisaient les services du centre instructeur du Pithiverais. Dans un souci d'égalité, le Président propose que la CCPNL prenne à sa charge les frais liés à l'acquisition du logiciel et à l'intégration des données cartographiques de toutes les communes du territoire de la CCPNL. Le coût est estimé à 4699.67 €. Les communes qui adhéreront ensuite au service de ce centre instructeur n'auront que les frais de fonctionnement à prendre leur charge. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention portant création d'un centre instructeur unique des autorisations du droit des sols sur le Nord Loiret et accepte de prendre à sa charge les frais liés à l'acquisition du logiciel et à l'intégration des données cartographiques des 15 communes du territoire de la CCPNL.

14. Affaires diverses

- Association de Sauvegarde du Patrimoine Beauceron : Monsieur le Président informe que l'association organise une assemblée générale le samedi 25 Novembre avec pour thème la collection DUFOUR.
- Conseil Administration du Collège : Le Conseil Communautaire nomme M. Pierre ROUSSEAU en tant que représentant de la CCPNL au Conseil d'Administration du Collège LJ Soulas de Bazoches.
- CDOS 2017 : Un point sur la participation aux vacances sportives 2017 organisées par le CDOS est présenté à l'assemblée.

Jean Marc LIROT

Michel CHAMBRIN

Christophe GUERINEAU

Pierre ROUSSEAU

Jacques CITRON

Daniel POINCLOUX

Danielle CHATELAIN

Bertrand POISSON

Patrick CHOFFY

Jean Louis BRISSON

Marcel SAGIE

Martial BOURGEOIS

Jean BESNARD

Christine PETIT

Vincent VANNIER

Pierre-Etienne DELANOUE